

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Sur le territoire communal, le contact du lias supérieur avec le jurassique donne des terrains à structure très variée dans lesquels peuvent se développer des risques d'effondrements mal localisés en raison de la nature des terrains et des circulations d'eau profondes. Les points sensibles sont situés lieux-dits la Ferrière, les Germanes, les Marins, Pascaire, et les Sus.

Dans le massif du Castellans où se dressent les vestiges du château, dans le secteur de St-Martin et les barres rocheuses au nord du Défens, on peut noter des chutes de blocs et de pierres.

Enfin, toute la vallée de l'Issole est constituée en grande partie de cailloutis et de limons. Dans ce secteur, il convient d'être particulièrement vigilant lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense, phénomènes qui peuvent entraîner des fissurations, voire des déstabilisations des constructions lorsqu'elles sont autorisées. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions. Les points sensibles sont les secteurs soumis à inondation.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, renforcement des façades du château (mesures ayant occasionné des dépenses à la commune de l'ordre de 365 878 € dont 274 408 € ont été subventionnés par le Conseil Général et l'Etat)
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**
- **l'information préventive** est en projet (plaquettes, affichage, bulletin municipal).

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par le téléphone et au moyen du porte à porte par le personnel communal et le garde-champêtre. Une **organisation de crise** et un **plan de secours** sont prévus par la commune (aide aux personnes âgées, ravitaillement éventuel).
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par le personnel communal et le garde-champêtre.
- **Des points de regroupement et d'hébergement** sont prévus sur la commune dans la salle polyvalente et la salle des sports

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.98.05.13.99.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt: 04.94.92.47.00.
- A la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

